

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 16 février 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Absent excusé : 1

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de Séance : Mickaël GOBÉ

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau Aulair, Gobé,
Gouault, Jenvrin, Languedoc, Leroyer Anne-Lise, Leroyer Philippe, Lévêque, Lozivit, Mechekour,
Paris, Remon, Rousselet

Absent excusé : Christian Humbert

Pouvoirs : Bernard Davy donne procuration à Vincent Languedoc
Hergault Christian donne procuration à Mickaël Gobé
Mélanie Bechet donne procuration à Chantal Heuzé
Jourdan Sandra donne procuration à Joël Dromer
Liot Rémi donne procuration à Michelle Pothé
Pavoine Martine donne procuration à Jocelyne Remon

JEUDI 22 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2023
2. Décisions

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
4. Demande de subvention d'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Aménagement des espaces Micro-Folie
5. Demande de subvention d'Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Défibrillateurs
6. Demande de subvention d'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Modernisation d'équipement de secours incendie (bornes)
7. Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de l'église Saint-Julien – phase 2

URBANISME

8. Convention EPF Normandie – Ancien garage Carville
9. Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** (ZAEnR) identifiant ces zones
10. Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

ADMINISTRATION GENERALE

11. Renouvellement des conventions de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des médiathèques du Domfrontais (Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, St Bômer les Forges)

Approbation du PV du 14 décembre 2023

Mme Cécile Rousselet souligne que Mr JP Leroy Tully a disparu du PV du 14 12 2023 alors qu'il était présent à la réunion de conseil.

Mr le Maire répond que les services de la préfecture ont recommandé de supprimer JP Leroy de la liste des présents pour lever toutes ambiguïtés avec la prise en compte de sa démission au 31 12 2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 – Approuvé par 23 voix, 3 voix contre (Mmes Gouault, Rousselet, Mechekour), 0 abstention

Monsieur le Maire donne communication des décisions ci-dessous :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2023-97	12 décembre 2023	Décide de retenir BOO'ARCHITECTURE (61 Tinchebray Bocage) pour la réhabilitation d'un supermarché pour la création d'une halte vélos pour un montant de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC
2023-98	12 décembre 2023	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV 611 pour une superficie totale de 539 m ² sise 5 Rue des Fossés Plisson à Domfront
2023-99	12 décembre 2023	Considérant le marché « <i>Création d'un parking rue du Colombier Lot 1</i> » décide de retenir SARL MONGODIN (50 Le Teilleul) pour une prestation

		d'un montant de 377 207,05 € HT soit 452 648,06 € TTC.
2024-01	11 janvier 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AI 218 pour une superficie totale de 26 m ² sise Rue de la Rimbert à Domfront
2024-02	11 janvier 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC 69 pour une superficie totale de 110 m ² sise 123 Rue du Maréchal Foch à Domfront
2024-03	11 janvier 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC 0001 pour une superficie totale de 465 m ² sise 38 Rue du Maréchal Joffre à Domfront
2024-04	22 janvier 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AB285 pour une superficie totale de 77 m ² sise 12 Rue du Champ de Foire à Domfront
2024-05	17 janvier 2024	Décide de louer le logement situé 13 place du Champ de Foire à Domfront pour un loyer de 418 € maximum par mois. Payable mensuellement et d'avance le 1 ^{er} de chaque mois. Une caution sera demandée correspondant à un mois de loyer.
2024-06	31 janvier 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée CM89 pour une superficie

		totale de 432 m ² sise Le Haut Baseille à Domfront
2024-07	09 février 2024	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AK 13, 157 et 158 pour une superficie totale de 2958 m ² sises Maisons Neuves et Bois Halé à Domfront

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil Municipal de la ville de Domfront en Poiraise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

[Mme Cécile Rousselet](#) : Quelle est la dépense prévue pour le PLU sur 2024 ?

[Mr Joël Dromer](#) : Il y a 50 000€ de positionné sur 2024

[Mme Fabienne Mechekour](#) : A quoi serviront les futurs locaux Place Saint Julien ?

[Mr le Maire](#) : Ils serviront aux enseignements / aux étudiants dans le cadre de la recherche et de l'enseignement du patrimoine historique local.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 19 février 2024 et, après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mmes Rousselet, Mehekour, Gouault), 0 abstention :

- **De prendre acte** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présenté en amont.
- **De charger** Monsieur le Maire à transmettre auprès du représentant de l'Etat et du Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, un exemplaire de cette délibération.
- **De charger** également Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

DOMFRONT EN POIRAIE

ROB 2024

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

6. Plan Pluriel Investissement 2024 (PPI) Annexe 1

7 Evaluation d'impact au budget pour la transition écologique. Annexe 2

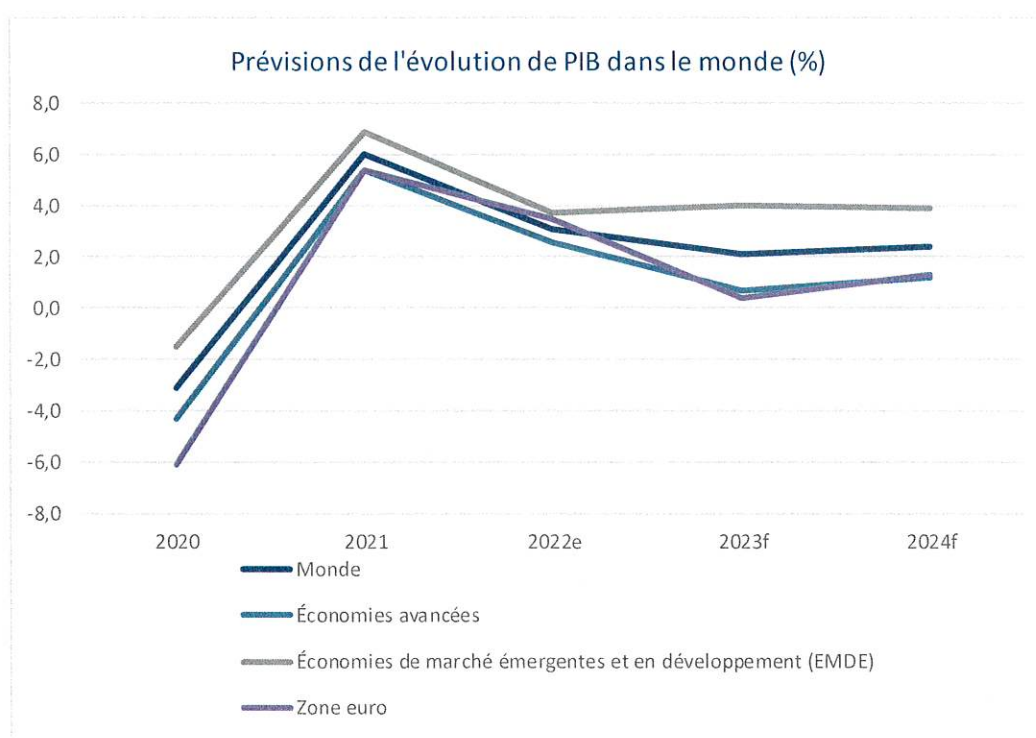
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



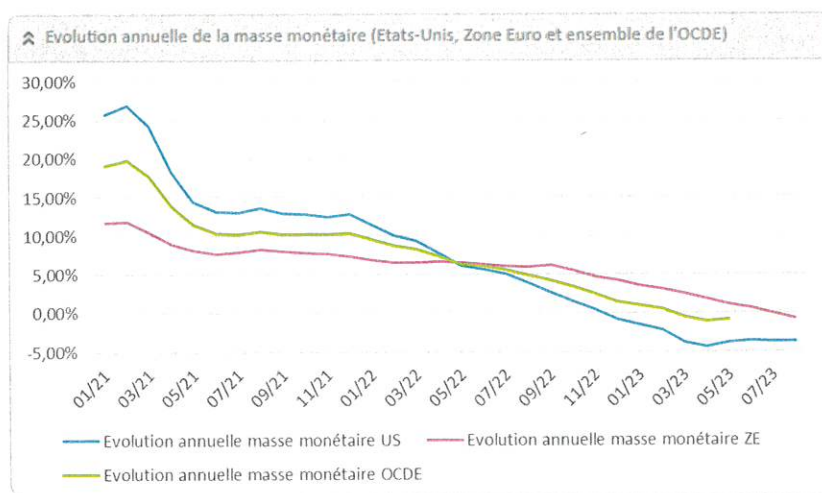
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

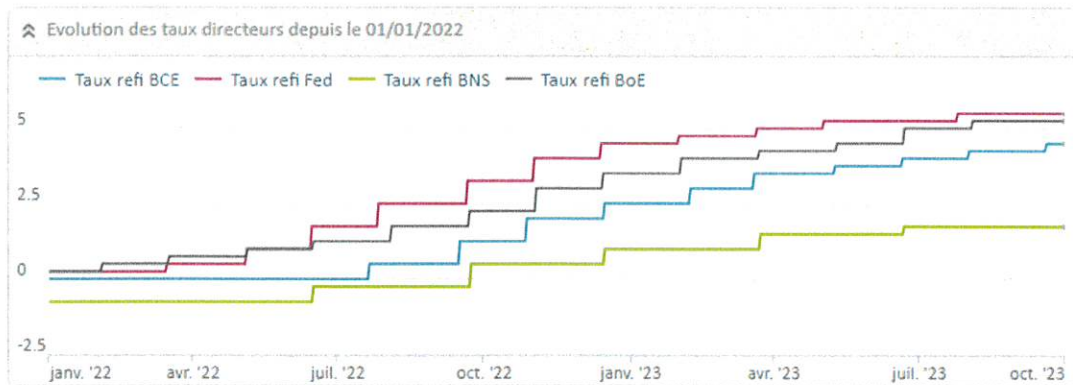


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

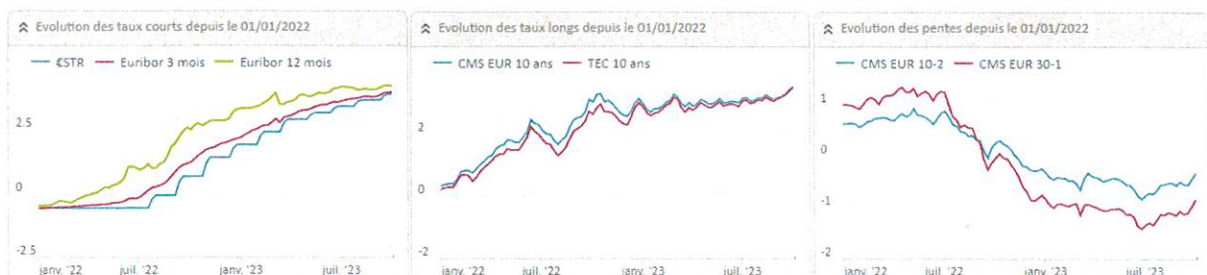
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



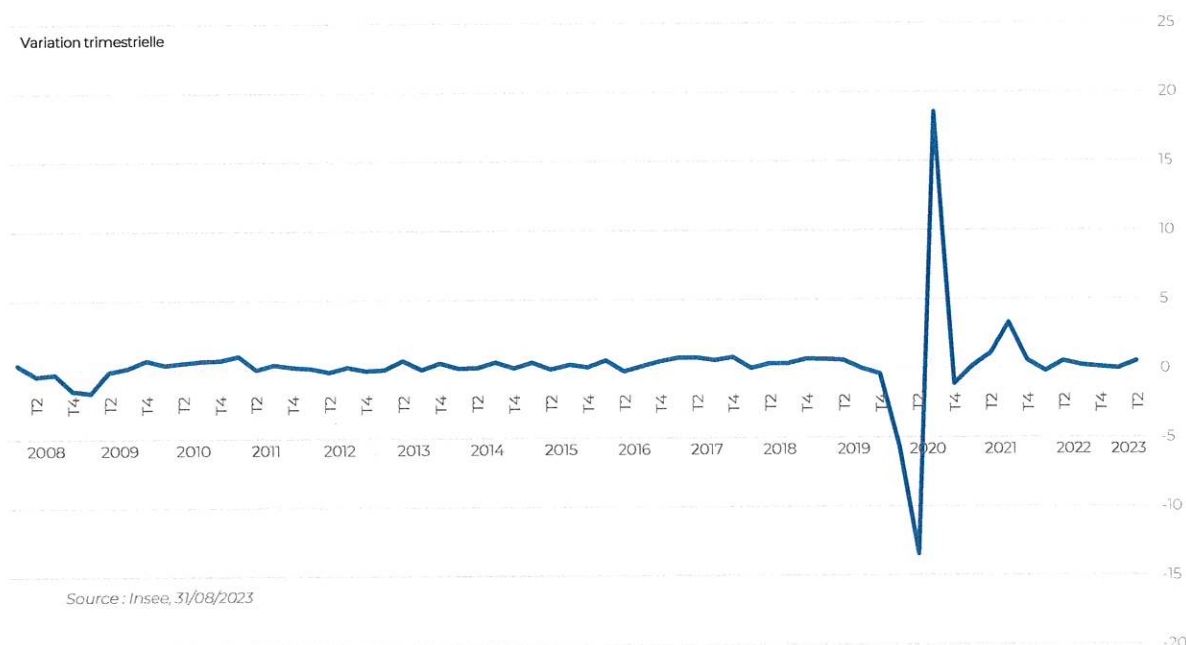
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

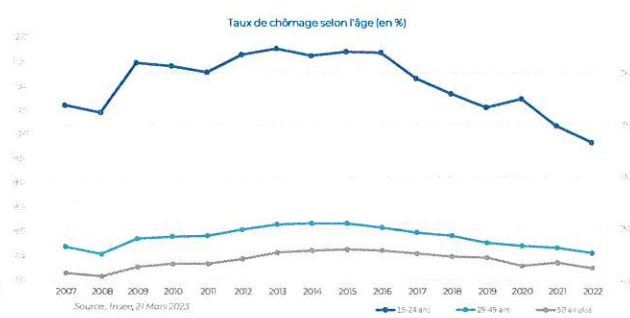
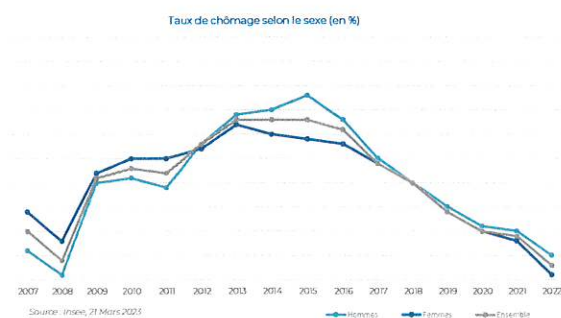
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

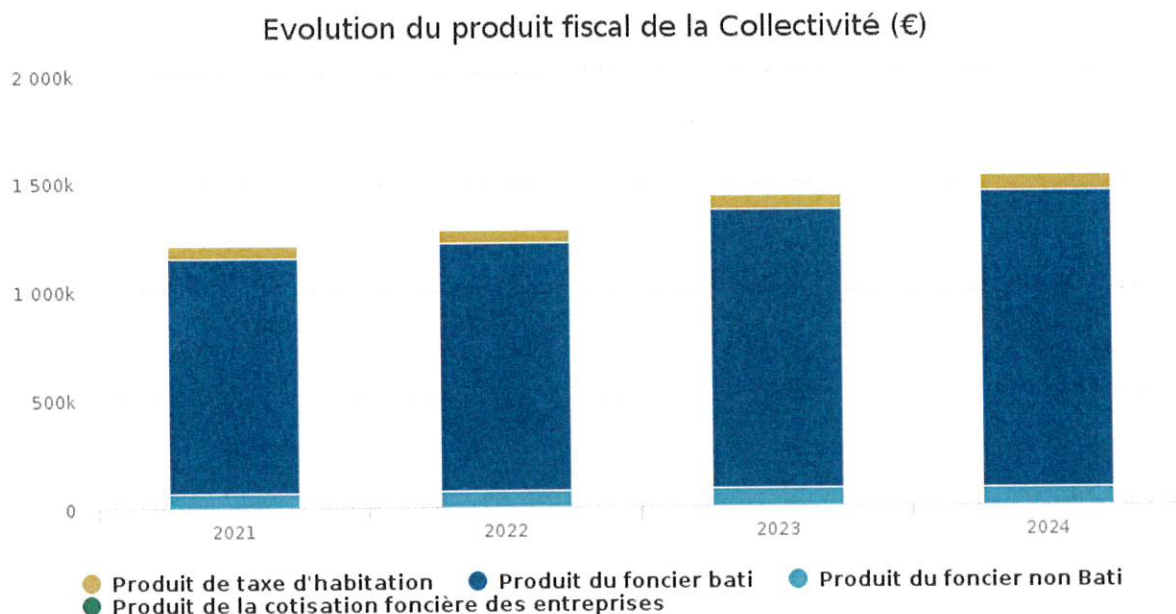
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 335 000 € soit une évolution de -0,3 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 211 394 €	1 260 760 €	1 339 004 €	1 335 000 €	-0,3 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	758 322 €	758 322 €	758 322 €	758 000 €	-0,04 %
Autres ressources fiscales	171 578 €	330 125 €	350 835 €	212 000 €	-39,57 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 141 294 €	2 349 207 €	2 448 161 €	2 305 000 €	-5,85 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 882.43 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.34. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	4 591 163 €	4 821 920 €	5 154 102 €	5 355 112 €	3,9 %
Taux FB – commune	42,44 %	42,33 %	42,33 %	42,33 %	0 %
Coef correcteur	-	0.601379	0.601379	0.601379	-
Produit FB	1 079 218 €	1 117 542 €	1 194 201 €	1 276 524 €	6,9 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	372 607 €	384 970 €	411 382 €	427 426 €	3,9 %
Taux FNB	19,08 %	19,08 %	19,08 %	19,08 %	0 %
Produit FNB	71 089 €	73 453 €	78 492 €	81 553 €	3,9 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	580 405 €	646 320 €	601 503 €	624 962 €	3,9 %
Taux TH	10,53 %	10,53 %	10,53 %	10,53 %	0 %
Produit TH	61 119 €	68 057 €	63 338 €	65 808 €	3,9 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	61 119 €	68 057 €	63 338 €	65 808 €	3,9 %
Produit TFB	1 079 218 €	1 117 542 €	1 194 201 €	1 276 524 €	6,9 %
Produit TFNB	71 089 €	73 452 €	78 492 €	81 553 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Rôles complémentaires	-32 €	1 709 €	2 973 €	-88 885 €	-3089,7 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 211 394 €	1 260 760 €	1 339 004 €	1 335 000 €	-0,3 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

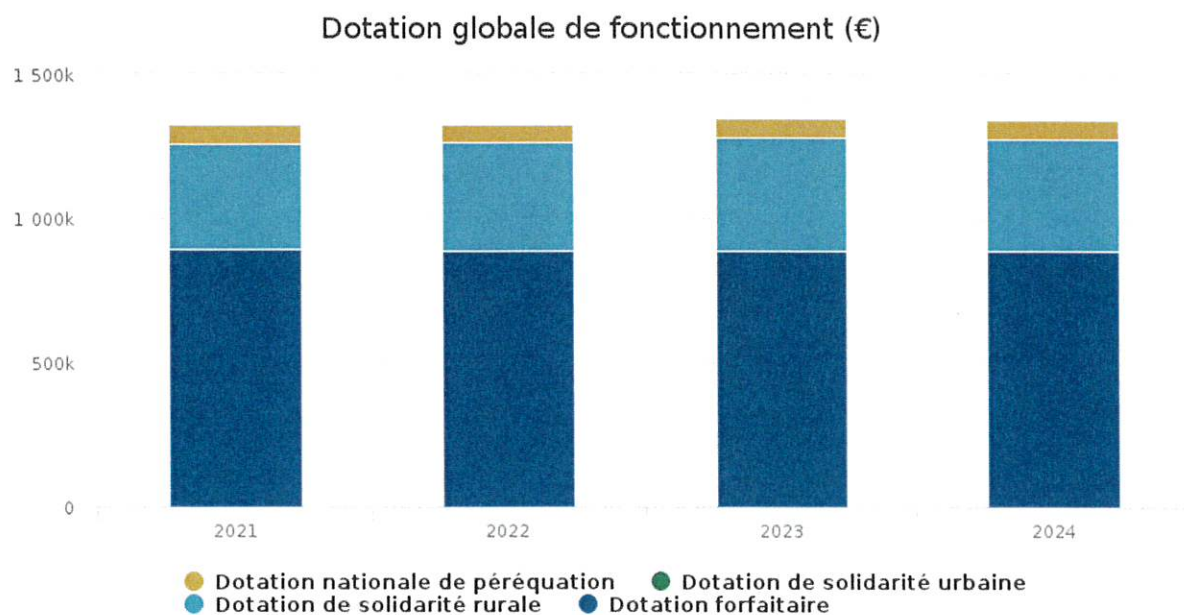
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 340 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



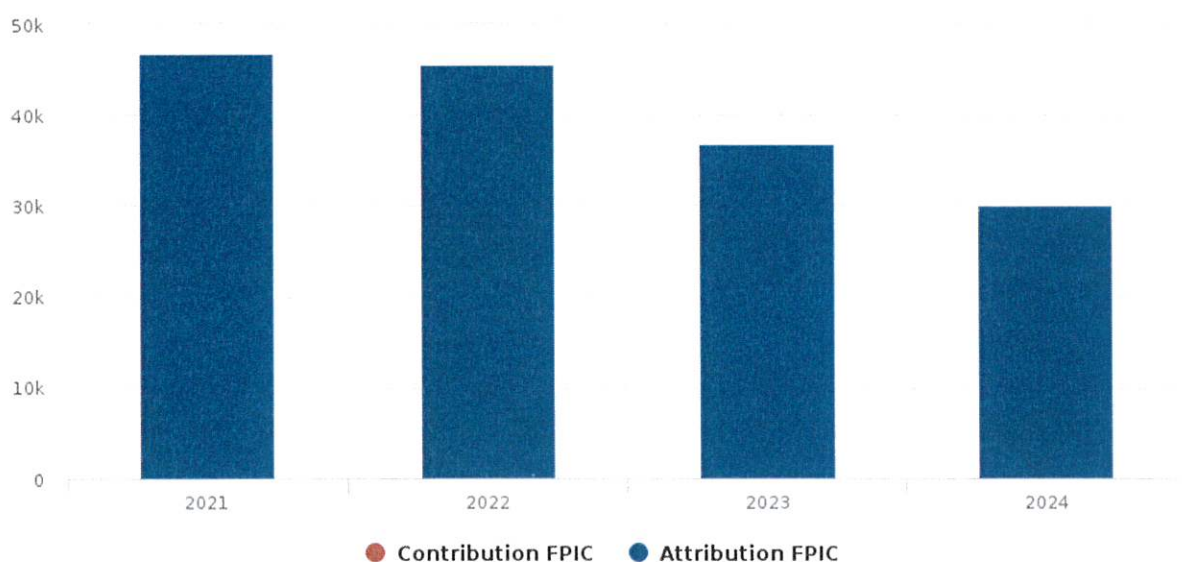
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	893 312 €	887 753 €	885 641 €	885 000 €	-0,07 %
Dotation Nationale de Péréquation	65 465 €	65 231 €	66 283 €	65 000 €	-1,94 %
Dotation de Solidarité Rurale	364 666 €	374 437 €	396 919 €	390 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 323 443 €	1 327 421 €	1 348 843 €	1 340 000 €	-0,66 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

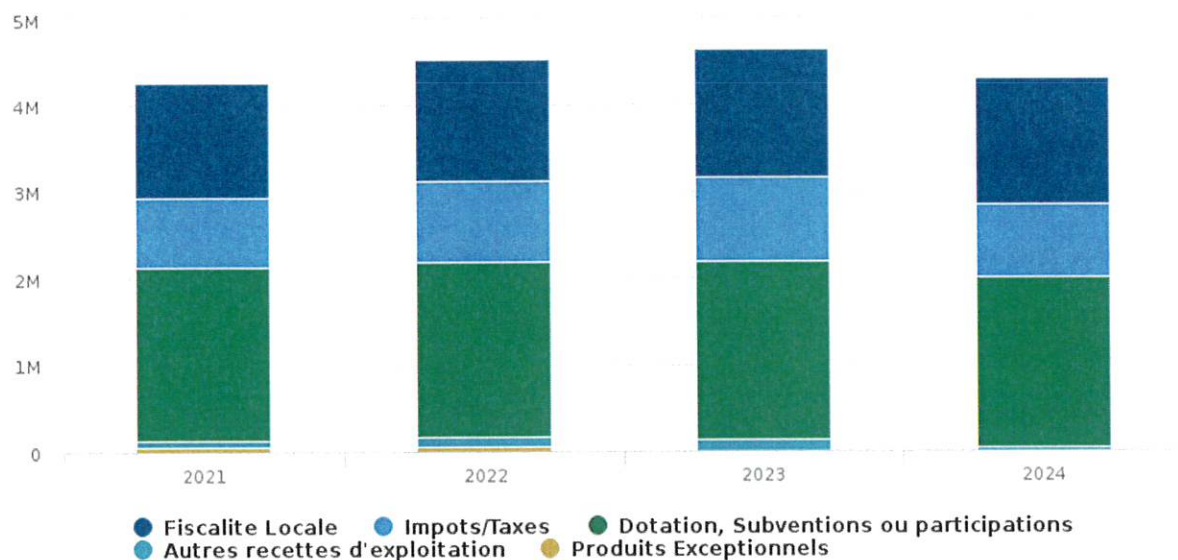
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	46 728 €	190 679 €	211 247 €	80 000 €	-62,13 %
Solde FPIC	46 728 €	190 679 €	211 247 €	80 000 €	-62,13 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

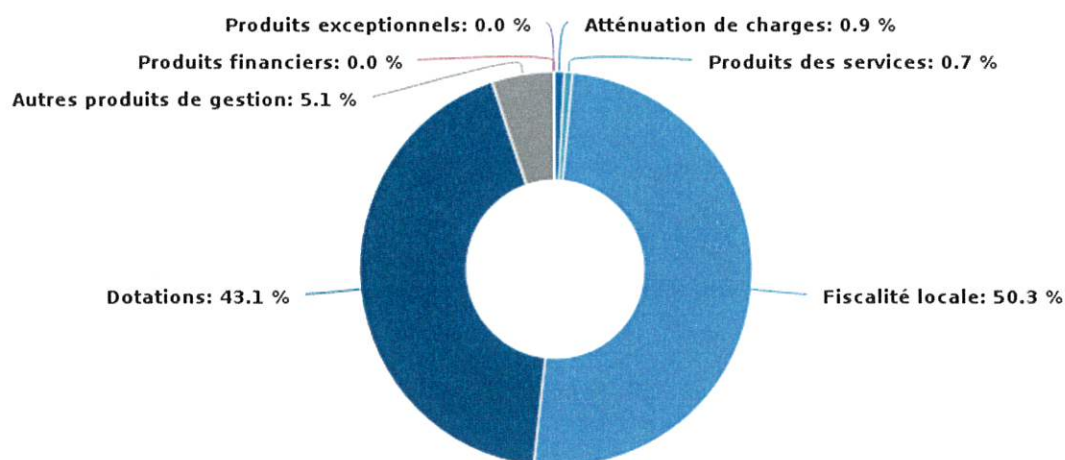


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 oz
Impôts / taxes	2 141 294 €	2 349 207 €	2 448 161 €	2 305 000 €	-5,85 %
Dotations, Subventions ou	1 994 061 €	2 019 830 €	2 060 992 €	1 975 000 €	-4,17 %
Autres Recettes d'exploitation	313 926 €	353 821 €	485 778 €	305 521 €	-37,11 %
Produits Exceptionnels	46 925 €	59 127 €	8 377 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 496 209 €	4 781 989 €	5 003 313 €	4 585 521 €	-8,35 %
<i>Évolution en %</i>	- %	6,36 %	4,63 %	-8,35 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 585 521 €, soit 1 070,13 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 164,37 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



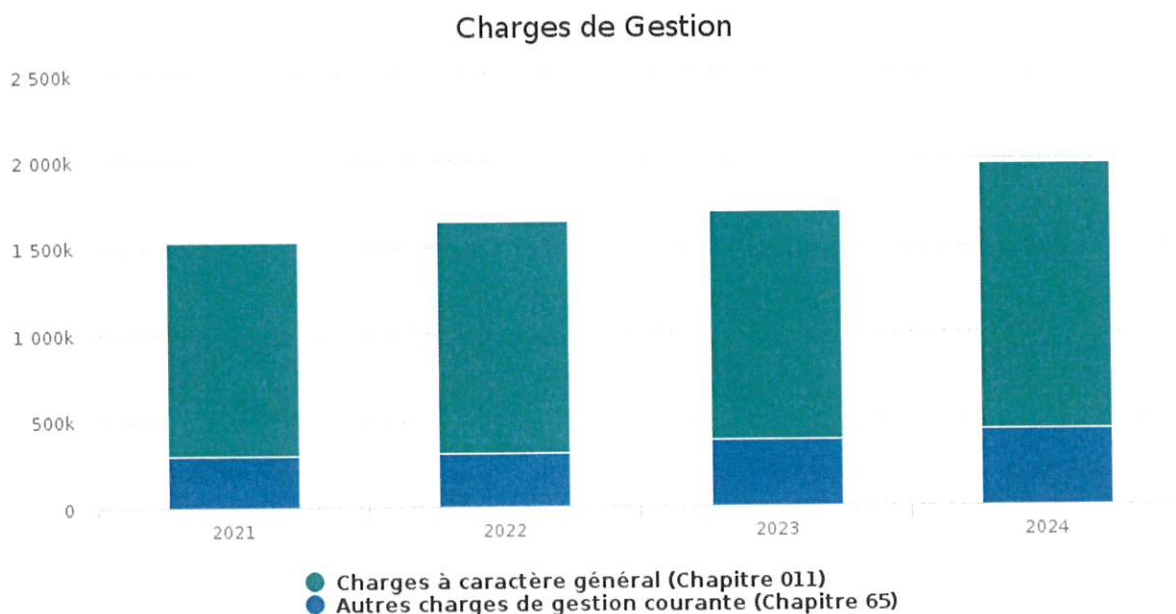
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,27 % de la fiscalité directe ;
- A 43,07 % des dotations et participations ;
- A 0,67 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,87 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 45,53 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 47,73 % du total de cette même section.

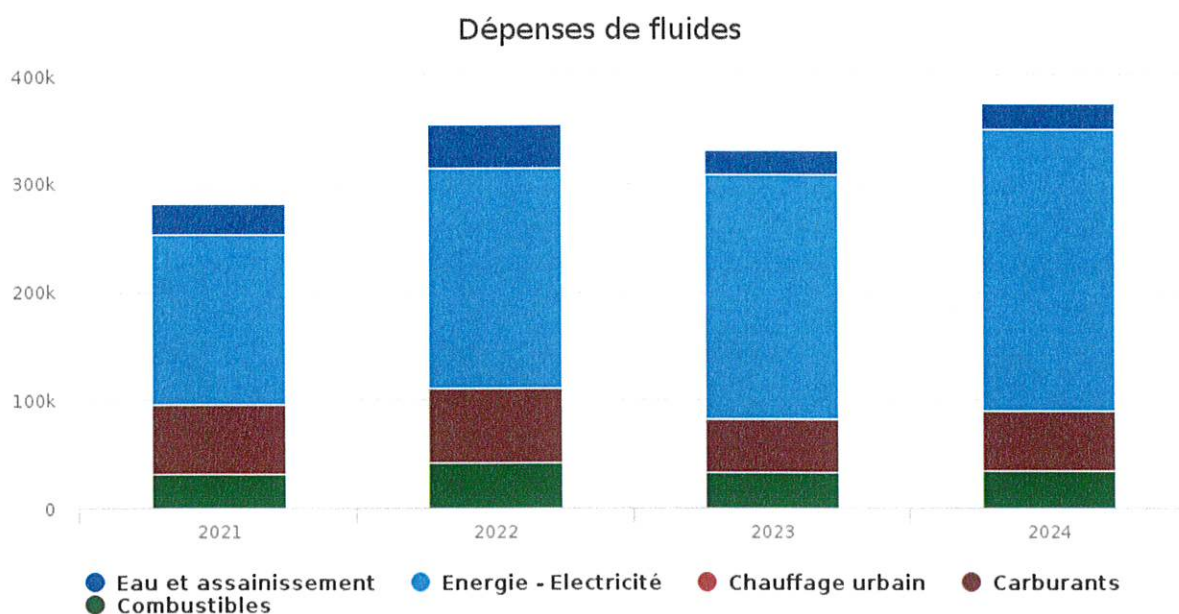


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 15,58 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 237 324 €	1 334 321 €	1 328 881 €	1 537 500 €	15,7 %
Autres charges de gestion	299 988 €	312 232 €	379 597 €	437 200 €	15,17 %
Total dépenses de gestion	1 537 312 €	1 646 553 €	1 708 478 €	1 974 700 €	15,58 %
Évolution en %	0 %	7,11 %	3,76 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

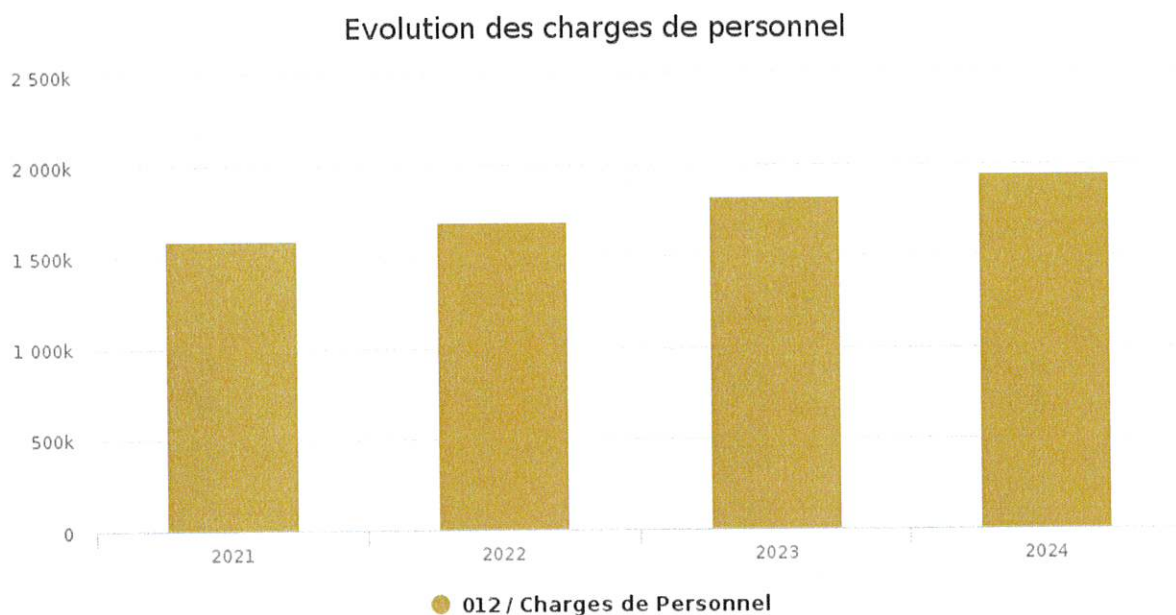
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	27 575 €	40 344 €	23 110 €	25 000 €	8,18 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	158 044 €	204 006 €	225 908 €	260 000 €	15,09 %
Carburants - Combustibles	95 831 €	110 483 €	82 542 €	90 000 €	9,04 %
Total dépenses de fluides	281 450 €	354 833 €	331 560 €	375 000 €	13,1 %
<i>Évolution en %</i>	-	26,07 %	-	13,1 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

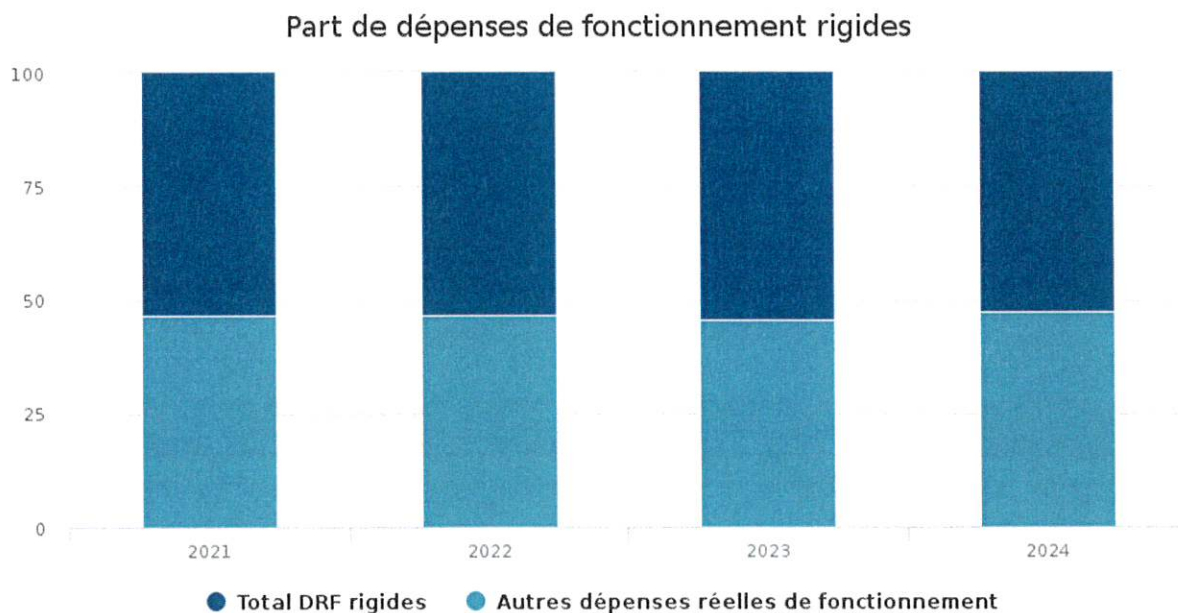


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	681 219 €	708 675 €	742 222 €	936 000 €	26,11 %
Rémunération non titulaires	102 782 €	181 057 €	180 568 €	185 942 €	2,98 %
Autres Dépenses	811 575 €	796 890 €	899 316 €	823 354 €	-8,45 %
Total dépenses de personnel	1 595 576 €	1 686 622 €	1 822 106 €	1 945 296 €	6,76 %
Évolution en %	- %	5,71 %	8,03 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

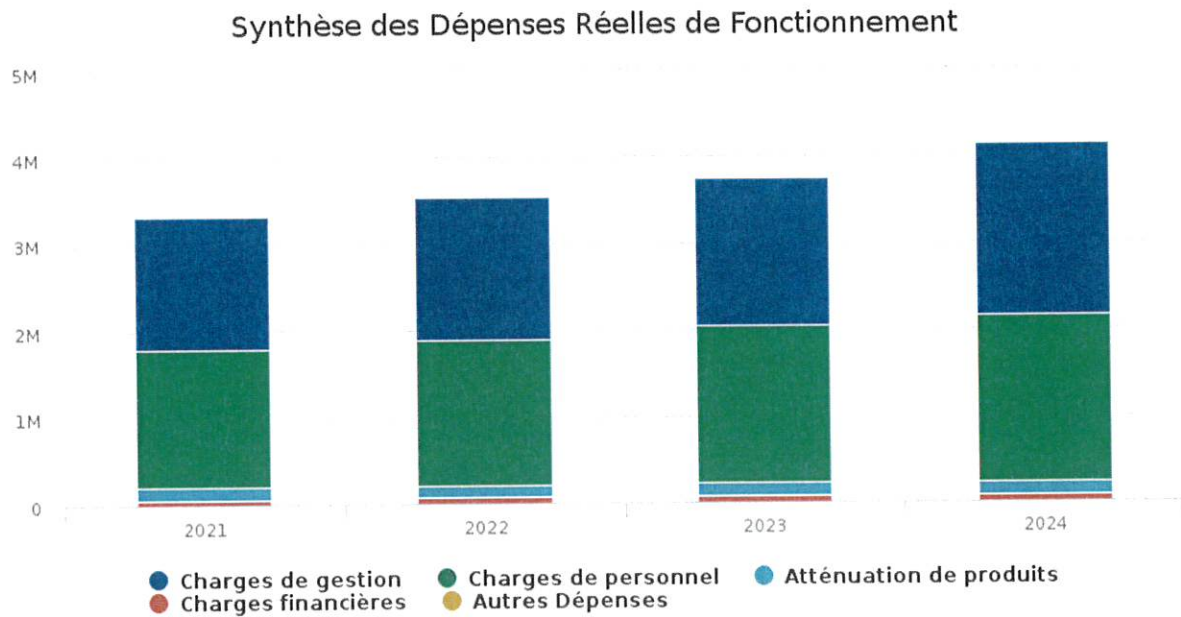


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53 %	53 %	54 %	52 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46 %	46 %	46 %	46 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 10,27 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

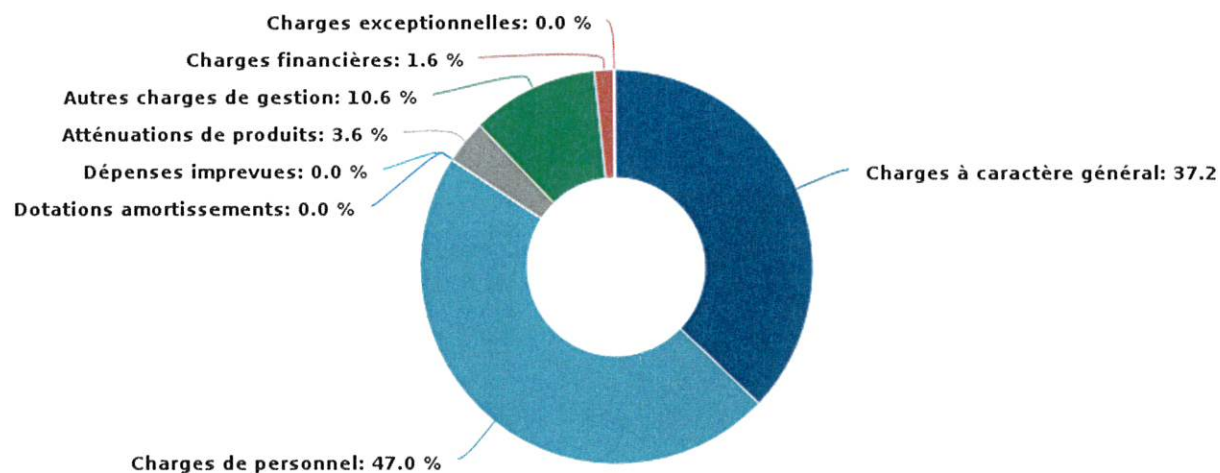


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 537 312 €	1 646 553 €	1 708 478 €	1 974 700 €	15,58 %
Charges de personnel	1 595 576 €	1 686 622 €	1 822 106 €	1 945 296 €	6,76 %
Atténuation de produits	145 819 €	146 670 €	146 287 €	149 500 €	2,2 %
Charges financières	52 461 €	66 031 €	74 168 €	66 000 €	-11,01 %
Autres dépenses	744 €	0 €	1 103 €	2 000 €	81,32 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 331 915 €	3 545 878 €	3 752 145 €	4 137 496 €	10,27 %
Évolution en %	- %	6,42 %	5,82 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 137 496 €, soit 965,58 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (873,2 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



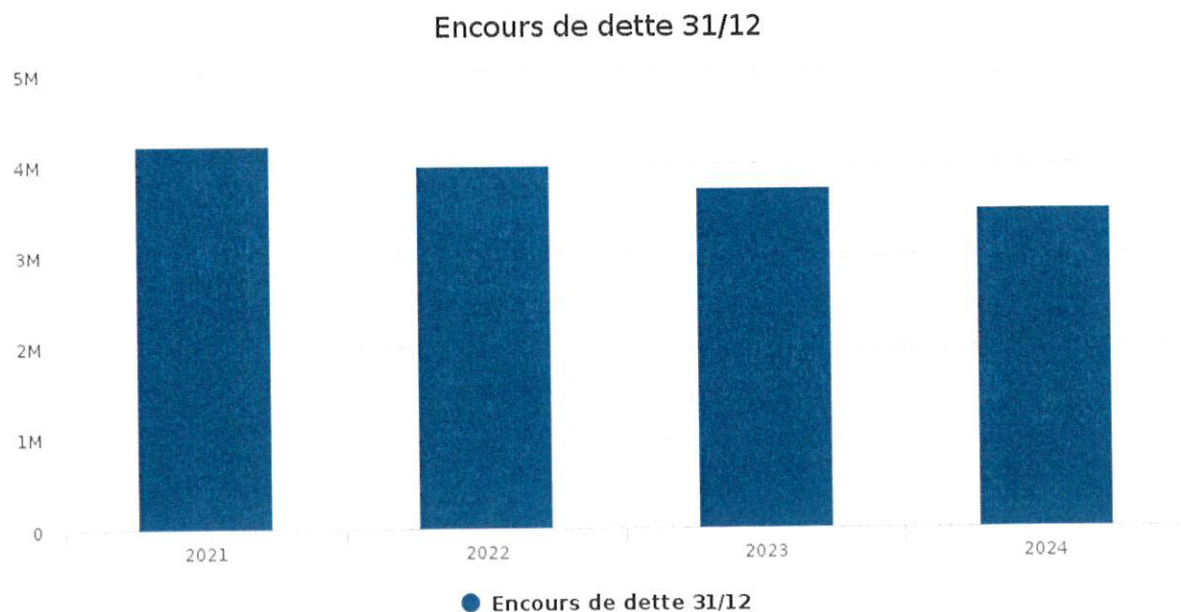
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,02% des charges de personnel ;
- A 37,16 % des charges à caractère général ;
- A 10,57 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,61 % des atténuations de produit ;
- A 1,6 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

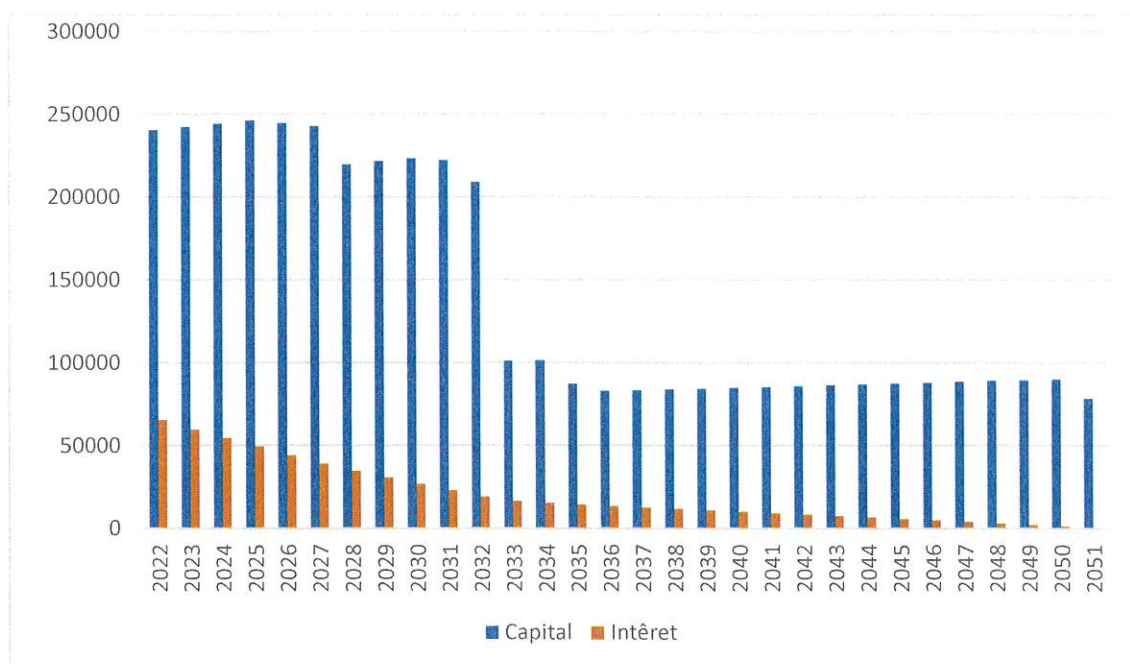
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 504 484 €.



Les charges financières représenteront 1,6 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	2 500 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	48 136 €	65 714 €	63 785 €	60 000 €	-5,93 %
Capital Remboursé	193 351 €	241 805 €	243 965 €	252 000 €	3,29 %
Annuité	241 487 €	307 519 €	307 750 €	312 000 €	1,38 %
Encours de dette	4 225 433 €	3 984 939 €	3 742 484 €	3 504 484 €	-6,36 %

Etat de l'endettement par exercice



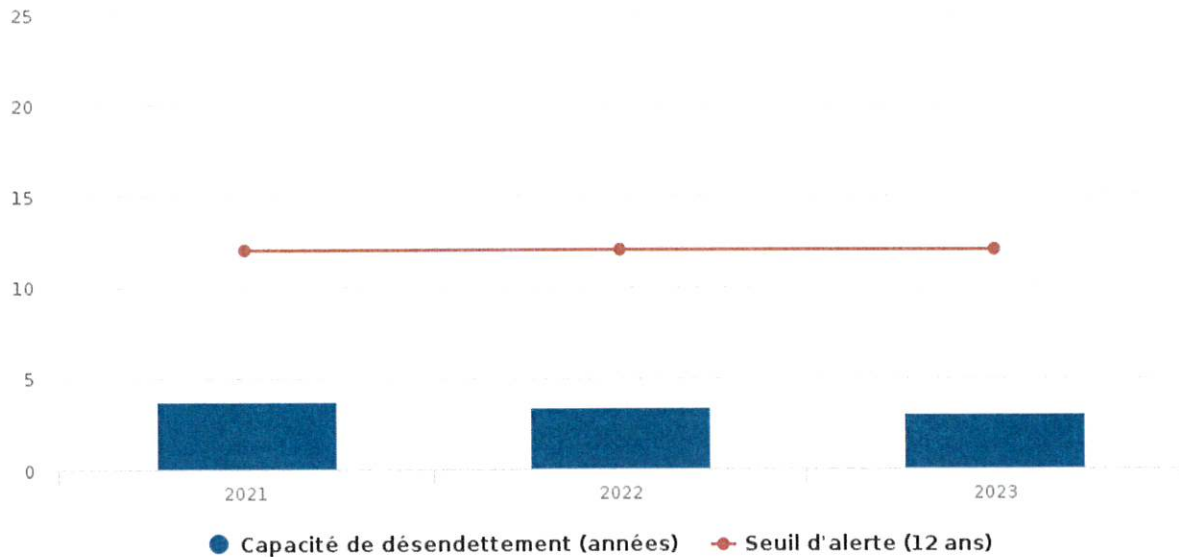
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

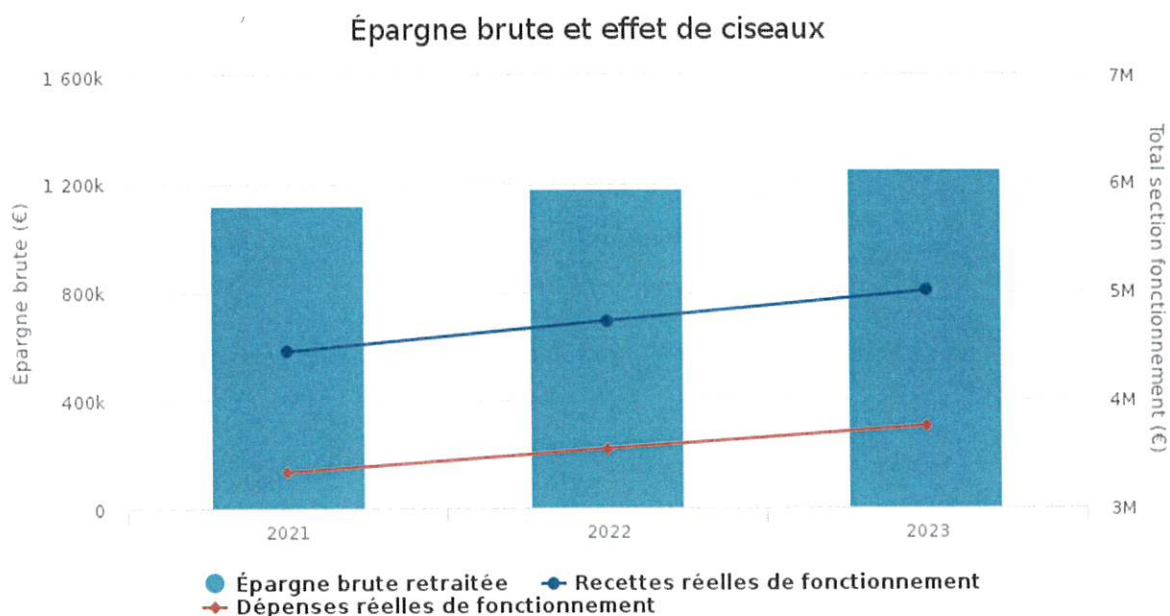
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 496 209 €	4 781 989 €	5 003 313 €	4,63 %
<i>Dont Produits de cession</i>	45 522 €	53 218 €	952 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 331 915 €	3 545 878 €	3 752 145 €	5,82 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	744 €	0 €	1 103 €	-
Epargne brute	1 118 771 €	1 182 892 €	1 250 215 €	5,69%
Taux d'épargne brute %	25,14 %	25,01 %	24,99 %	-
Amortissement de la dette	193 351 €	241 805 €	243 965 €	0,89%
Epargne nette	927 013 €	942 398 €	1 007 760 €	6,94%
Encours de dette	4 225 433 €	3 984 939 €	3 742 484 €	-6,08 %
Capacité de désendettement	3,78	3,37	2,99	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

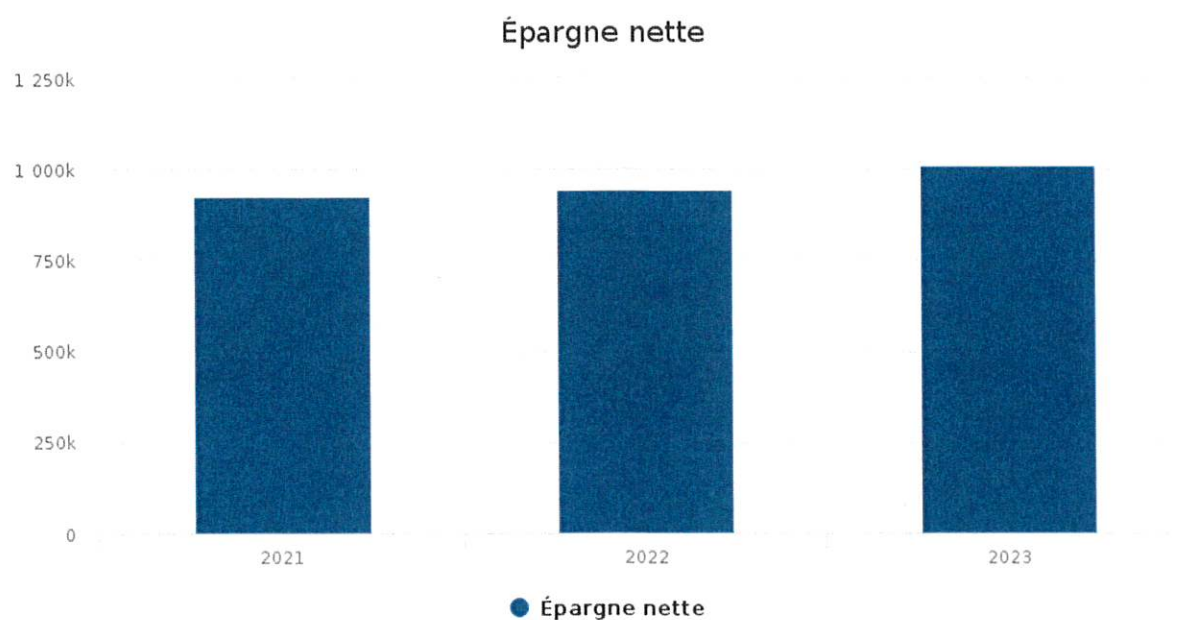
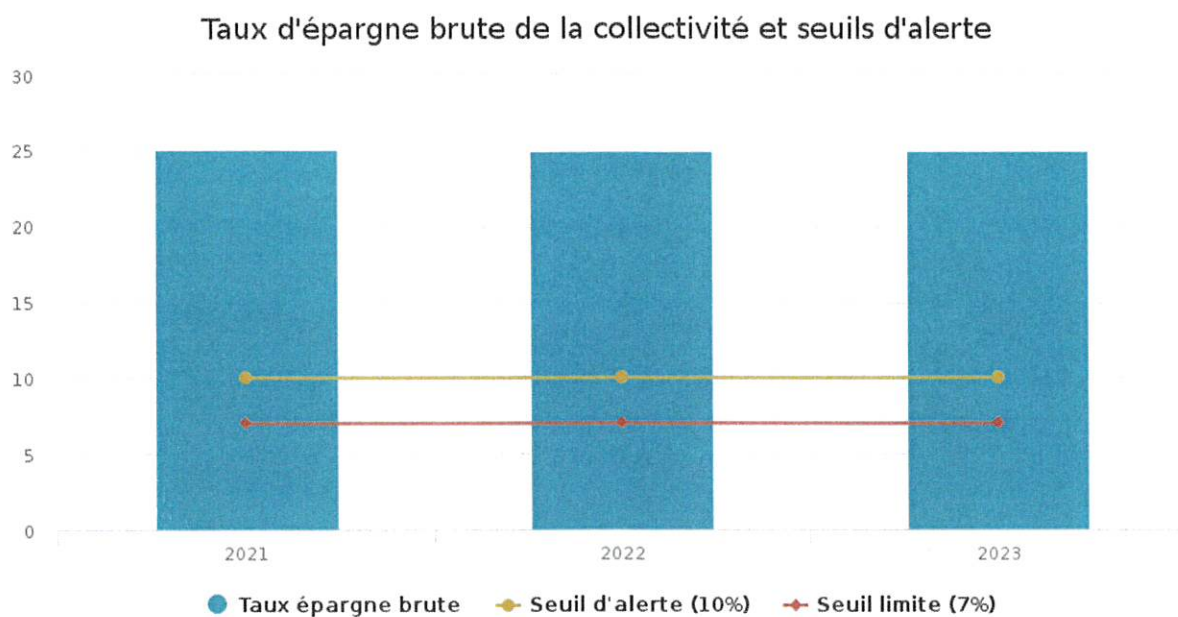


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	73 109 €	206 000 €
Immobilisations corporelles	1 055 721 €	1 063 500 €
Immobilisations en cours	2 919 205 €	3 597 000 €
Subvention d'équipement versées	66 442 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 114 477 €	4 866 500 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	5 184 885 €	4 500 269 €	4 397 413 €	4 867 500 €
Remboursement de la dette	193 351 €	241 805 €	243 965 €	252 000 €
Dépenses d'ordre	4 268 €	42 688 €	7 230 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	5 382 504 €	4 784 762 €	4 648 608 €	5 119 500 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	1 152 426 €	1 917 990 €	1 614 909 €	1 534 244 €
FCTVA	674 145 €	742 876 €	507 265 €	444 215 €

Année	2021	2022	2023	2024
Autres ressources	29 765 €	104 223 €	473 085 €	405 000 €
Recettes d'ordre	483 181 €	609 347 €	539 944 €	0 €
Emprunt	2 519 325 €	13 536 €	13 538 €	12 000 €
Autofinancement	1 033 884 €	516 148 €	572 333 €	1 706 427 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	5 892 726 €	3 904 120 €	3 721 074 €	4 101 886 €
Résultat n-1	0 €	1 380 909 €	500 266 €	-427 266 €
Solde	510 222 €	500 267 €	-427 268 €	-1 444 880 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	768,61	820,81	873,2	965,58
2 - Fiscalité directe € / hab.	279,44	291,84	311,61	311,55
3 - RRF € / hab.	1 037,19	1 106,94	1 164,37	1 070,13
4 - Dép d'équipement € / hab.	1168,97	1041,73	957,52	1135,71
5 - Dette / hab.	974,73	922,44	870,95	817,85
6 DGF / hab	305,29	307,27	313,9	312,72
7 - Dép de personnel / DRF	47,89 %	47,57 %	48,56 %	47,02 %
8 - CMPF	129,84 %	134,36 %	133,22 %	133,22 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	78,41 %	79,21 %	79,87 %	95,73 %
10 - Dép d'équipement / RRF	112,71 %	94,11 %	82,24 %	106,13 %
11 - Encours de la dette / RRF	93,98 %	83,33 %	79,65 %	86,9 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21

(immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

PLAN PLURIEL INVESTISSEMENT 2024 (PPI)

N° Opération	Nom	Code Analytique	Article	Période	Recettes					Dépenses					Solde		
					2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	
100043	EGLISE ST JULIEN	CUL	2313 - Constructions	2024 - 2024 (1 an)	725 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 082 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-356 813,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		CUL	1321 - Etat et EU nationaux		408 154,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 082 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	
		CUL	1322 - Régions		317 033,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		CUL	2024 - 2024 (1 an)	505 029,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-248 971,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
100044	EGLISE NOTRE DAME	CUL	2313 - Constructions	2024 - 2024 (1 an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	
		CUL	10222 - FCTVA		123 029,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		CUL	10251 - Dons et legs en espèces		380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		BFC	2022 - 2025 (4 ans)	368 519,00 €	293 519,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-131 481,00 €	-206 481,00 €	0,00 €	0,00 €	
100046	REHABILITAT BAT ST JULIEN	BFC	2313 - Constructions	2023 - 2024 (2 ans)	82 019,00 €	82 019,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		BFC	10222 - FCTVA		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		BFC	1323 - Départements		136 500,00 €	136 500,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		BFC	1311 - Etat et EU nationaux		100 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
100047	CREATION PKG COLOMBIER	VOI	13362 - DSL	2023 - 2024 (2 ans)	435 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-98 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		VOI	2315 - instal' mat. et out. Tech.		105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	
		VOI	13361 - DETR		86 941,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		VOI	1322 - Régions		139 943,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
100048	CREATION ESPACE FOOTIS	CSJ	2315 - instal' mat. et out. Tech.	2023 - 2024 (2 ans)	105 973,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 973,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		CSJ	13361 - DETR		23 232,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		CSJ	1328 - Autres		77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		CSJ	10222 - FCTVA		5 741,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
100052	ECLAIRAGE PUBLIC	EPU	2152 - installations de voirie	2024 - 2025 (2 ans)	79 120,00 €	13 096,00 €	0,00 €	0,00 €	163 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-83 880,00 €	13 096,00 €	0,00 €	0,00 €	
		EPU	13361 - DETR		32 739,00 €	8 185,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		EPU	10222 - FCTVA		26 738,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		EPU	1311 - Etat et EU nationaux		19 643,00 €	4 911,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
100051	HALLE GOURMANDIE	BFC	2024 - 2026 (3 ans)	33 201,90 €	1 471 098,00 €	1 536 654,00 €	0,00 €	50 000,00 €	732 890,00 €	0,00 €	2 582 200,00 €	0,00 €	-16 799,00 €	738 206,00 €	-815 546,00 €	0,00 €	
		BFC	213 - Constructions		0,00 €	1 150 800,00 €	1 150 800,00 €	0,00 €	50 000,00 €	732 890,00 €	0,00 €	2 582 200,00 €	0,00 €	-	-	-	
		BFC	1312 - Régions		8 201,00 €	100 298,00 €	388 854,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
		BFC	1328 - Autres		0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
100049	CREATION HALLE VELOS	VOI	2024 - 2027 (4 ans)	106 625,00 €	65 615,00 €	65 615,00 €	65 615,00 €	650 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	-543 375,00 €	-334 385,00 €	-334 385,00 €	0,00 €	
		VOI	2315 - instal' mat. et out. Tech.		106 625,00 €	65 615,00 €	65 615,00 €	65 615,00 €	650 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	-	-	-	-	
		CSJ	10222 - FCTVA		4 921,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 079,00 €	0,00 €	0,00 €		
		CSJ	2313 - Constructions		4 921,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-		
				2 358 459,00 €	1 843 238,00 €	1 602 269,00 €	65 615,00 €	3 770 000,00 €	1 852 800,00 €	2 752 200,00 €	400 000,00 €	-1 431 541,00 €	2 310 455,00 €	-1 149 931,00 €	-334 385,00 €		

4. SUBVENTIONS D'ETAT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR – AMENAGEMENT DES ESPACES MICRO-FOLIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraise est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2024, la Ville de Domfront en Poiraise propose de retenir l'opération *Aménagement de l'espace Micro-Folie au sein de la médiathèque* susceptible d'être éligible à la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 37 661.66€ HT soit 45 194€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 40 % soit 7 174.81€.

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	15 064.66 €	40%
Autre		
Commune (autofinancement)	22 597.00 €	60%
TOTAL HT	37 661.66 €	100%
TOTAL TTC	45 194.00 €	

[Mme Cécile Rousselet et Mme Fabienne Mechekour](#) : pourquoi dépenser autant d'argent dans des activités virtuelles (écran) au lieu de sponsoriser des déplacements vers des véritables musées (Condé/Noireau par exemple...) ?

[Mr Franck Moisseron](#) : Les écoles n'ont pas les ressources financières suffisantes pour aller visiter des musées. L'espace Micro-folie est une solution alternative pour permettre aux jeunes d'accéder à la culture, à l'art.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mmes Rousselet, Mechekour, Gouault), 0 abstention DECIDE :

- **D'accepter** de financer les projets à hauteur minimum de 60 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2024
 - **De solliciter** une subvention de l'État à hauteur de 15 064.66€ pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.
- Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR - DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraise est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2024, la Ville de Domfront en Poiraise propose de retenir l'opération *Mise en place de Défibrillateurs* susceptible d'être éligible à la DETR. Seront dotés d'un défibrillateur les espaces suivants :

- La mairie
- Le théâtre
- La médiathèque
- La salle Tencé
- Le centre administratif

Le coût prévisionnel de l'opération est de 10 794.40€ HT soit 12 953.28€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 45 % soit 4 857.48€.

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	4 857.48 €	45%
Autre		
Commune (autofinancement)	5 936.92 €	55%
TOTAL HT	10 794.40 €	100%
TOTAL TTC	12 953.28 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer les projets à hauteur minimum de 55 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2024.
- **De solliciter** une subvention de l'État à hauteur de 4 857.48€ pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

6. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR - Modernisation d'équipement de secours incendie (bornes)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraise est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État DETR.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2024, la Ville de Domfront en Poiraise propose de retenir l'opération *Modernisation d'équipement de secours incendie (bornes)* susceptible d'être éligible à la DETR.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 17 937.01€ HT soit 21 524.42€ TTC. La subvention attendue s'élèverait à hauteur de 40 % soit 7 174.81€.

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	7 174.81 €	40%
Autre		
Commune (autofinancement)	10 762.20 €	60%
TOTAL HT	17 937.01 €	100%
TOTAL TTC	21 524.42 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer les projets à hauteur minimum de 60 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2024.
- **De solliciter** une subvention de l'État à hauteur de 7 174.81€ pour cette opération dans le cadre des dotations DETR,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT JULIEN – PHASES 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de restauration sur l'église Saint Julien sont programmés en 2024.

La première phase des travaux s'est déroulée en 2021-2022.

Les travaux sont planifiés comme suit :

- 1^{ère} tranche de travaux de 1 an avec interruption d'une année
- 2^{ème} tranche de travaux de 1 an (2024) avec interruption d'une année
- 3^{ème} tranche de travaux de 1 an (2026)

Le montant global des travaux à réaliser est estimé à 2 760 278.00 € HT soit 3 312 33.60 € TTC.

Pour financer la deuxième tranche, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum.

Le montant de la deuxième tranche est évalué à 884 952.78 euros HT soit 1 061 943.33 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

REGION	317 033.93	35.83%
DRAC	353 981.12	40%
Commune (autofinancement)	213937.73	24.18%
TOTAL HT	884 952.78	100%
TOTAL TTC	1 061 943.33	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** le plan de financement,
- **De solliciter** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40%
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2024 et accepter de financer à minima à hauteur de 24.18%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. CONVENTION EPFN – ANCIEN GARAGE CARVILLE

Monsieur le Maire expose et rappelle à l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, après décision du Conseil municipal en date du 17 février 2022, pour mener sur la friche de l'ancien garage Carville situé au 22 Rue des Fossés Plisson :

- Les études préalables à la démolition (repérage amiante/plomb, études de maîtrise d'œuvre)
- Les études pollution complémentaires afin de fiabiliser les coûts des travaux de dépollution.

Pour permettre l'intervention de l'EPF Normandie sur la friche de « l'ancien garage Carville » en phase 2 - travaux de démolition et de dépollution, une convention doit être signée. Elle est composée notamment de la consistance de l'intervention et du financement.

Le plan de financement pour un montant HT de 700 000 euros (sept cent mille euros) est le suivant :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 40 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité.

Mme Fabienne Mechekour : qu'est ce qui va être fait à cet endroit ?

Mr le Maire : il s'agit là d'un projet de déconstruction pour dépolluer : on verra ensuite.

Mme Cécile Rousselet : le projet de la médiathèque est-il abandonné ?

Mr le Maire : Oui

Mr Vincent Languedoc : que va-t-on faire du matériel de l'AIFR stocké à cet endroit ?

Mr le Maire : le matériel repartira dans ses locaux d'origine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer les travaux à hauteur de 20 % du montant HT du montant des travaux et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Domfront en Poiraise et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

9. DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR) IDENTIFIANT CES ZONES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE_nR)** ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)** ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 14 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

Les modalités de la concertation avec la population ont été opérées comme suit :

- un dossier d'information sur les ZAE nR (**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**) était consultable du 15 au 29 décembre 2023,
- un affichage en mairie et une insertion sur le site Internet de la mairie ont été réalisés
- un registre de concertation disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

-Trois observations ont été consignées sur le registre ouvert en mairie et reprises dans le bilan de la concertation.

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal d'identifier les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)** afin que le Maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de l'Orne

Monsieur le Maire propose d'arrêter les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)** conformément aux scénarios de développement prudent pour l'ensemble des énergies soit de la façon suivante :

- éolien terrestre : pas de zone d'accélération EnR éolien
- photovoltaïque sur toiture : gymnase Tencé, salle A. Rocton, cours de tennis

- photovoltaïque au sol : parking du Colombier
- réseau de chaleur : pas de zone d'accélération thermique
- Méthanisation : Unités autorisées et en fonctionnement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation

Article 2 : Identifie les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** telles que présentées (ZAEnR)

Article 3 : Charge le maire de transmettre les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)** au référent préfectoral unique du département de l'Orne et à la communauté de communes Domfront Tinchebray.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES PANS DE BOIS

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
 - à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)
- Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :
- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants.

La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- M ~~X X X~~ , 13 Place Saint Julien

Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 2 440 €, M ~~X X X~~ , travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'attribuer** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

11. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE COOPERATION DE LECTURE PUBLIQUE DES MEDIATHEQUES DU DOMFRONTAIS (Champsecret, Domfront en Poirais, Lonlay l'Abbaye, St Bômer les Forges)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2017, les médiathèques de Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye et le relais livre de St Bômer les Forges, fonctionnent en réseau coopératif intercommunal de lecture publique dont la médiathèque de Domfront en Poiraise est la tête de réseau.

La mise en réseau des bibliothèques sur un territoire représente une opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

Ainsi, pour garantir la cohérence du réseau, les communes adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- Développer et dynamiser la lecture publique,
- Doter le territoire d'une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre,
- Offrir aux usagers un service équilibré et de proximité,
- Participer à l'attractivité du territoire.

La commune de Domfront en Poiraise, tête de réseau, sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Orne, à travers les missions de la Médiathèque Départementale, pour la création, le développement et la gestion du réseau. Une convention de fonctionnement signée entre la commune de Domfront en Poiraise fixe en ce sens les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne.

Les engagements entre la commune tête de réseau et les communes adhérentes au réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais ont été définis dans le cadre d'une convention de fonctionnement (d'une période de validité de trois ans) et d'une charte de coopération.

Les premières conventions de fonctionnement ont été signées en 2021, pour une durée de trois ans. La période de validité des conventions arrivant à son terme, un nouveau projet de convention est envisagé, afin de sceller la continuité du partenariat pour les trois années à venir entre les quatre collectivités.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adhérer** aux principes de la convention du réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des Médiathèques du Domfrontais avec les communes adhérentes.

➤ **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur le Maire met fin aux travaux du Conseil Municipal à 22 h 16.

Le secrétaire de séance,
Mickaël Gobé



Le Maire,
Bernard Soul

